

- BIENVENUE A L'XXL CORSAIRE -

Amis triathlètes,

Vous trouverez dans le document à suivre le règlement de notre épreuve et les informations importantes à connaître concernant cette compétition.

Les points non mentionnés dans le présent règlement relèvent du règlement de la Fédération Française de Triathlon.

En s'inscrivant et en prenant part à l'XXL CORSAIRE, chaque triathlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et s'engage à respecter ce règlement ainsi celui de la Fédération Française de Triathlon.

Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs.

Le règlement de cette épreuve est là pour vous guider et vous aider à préparer au mieux cette épreuve !

Durant cette journée, vos familles, amis et tous les spectateurs pourront vibrer et vous encourager tout au long de vos exploits sportifs.

La cité corsaire offre aux accompagnants tout ce dont ils ont besoin afin de passer des moments exceptionnels... Ils trouveront aussi bien des occupations pour passer les longues heures pendant lesquelles les triathlètes s'adonneront à leur épreuve reine.

Une telle journée ne serait pas réalisable sans le dévouement de nos bénévoles qui mettent tout en œuvre pour que cette journée soit inoubliable et sans le soutien de nos partenaires, sans qui rien de tout cela ne serait possible. Qu'ils en soient remerciés !

Amis sportifs, nous vous donnons rendez-vous le dimanche 23 juin 2019.

L'équipe XXL Corsaire



ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'XXL CORSAIRE est organisé par l'association "XXL CORSAIRE" le dimanche 23 juin 2019 en collaboration avec la ville de Saint Malo (35) et les communes environnantes.

La réglementation générale de la Fédération Française de Triathlon (édition 2019) est appliquée pour cette épreuve.

L'engagement à cette compétition vaut acceptation de ce règlement et des règles qui s'y appliquent.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification, il sera appliqué le règlement en vigueur au jour de la course.

ARTICLE 2 : ÉPREUVE ET HORAIRES

Dimanche 23 juin 2019

- **6h30 Départ du Triathlon XXL :**
 - 3800m natation
 - 180km en vélo
 - 42 km en course à pied

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES

L'XXL CORSAIRE est ouvert à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon à partir de la catégorie sénior (+ de 20 ans).

Le triathlon est également ouvert aux non licenciés de la même catégorie d'âge qui devront :

- Acquérir au moment de l'inscription un Pass Compétition (30€). Ce Pass devra être complété au retrait des dossards.
- Fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve (à charger au moment de l'inscription en ligne + présenter l'original le jour du retrait des dossards)

La compétition est ouverte à tous les publics (hommes et femmes).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte en individuel uniquement.

Le dossier d'inscription doit comprendre:

- Pour les licenciés FFTRI :
 - Une copie de la licence FFTRI saison 2019
 - Le règlement des frais de participation

Tous les licenciés FFTRI devront, lors de leur inscription en ligne, transmettre leur licence 2019 précisant « LICENCE COMPÉTITION ». Les licences « ENTRAÎNEMENT » ne sont pas valides pour participer à des triathlons en compétition et nécessite la souscription d'un PASS COMPÉTITION.

Pour les participants inscrits avant le renouvellement de leur licence FFTRI, il vous sera demandé de charger votre licence compétition 2019 sur le site Klikego dès réception de votre licence.

- Pour les non-licenciés FFTRI
 - L'achat du « PASS COMPETITION »
 - Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve
 - Le règlement des frais de participation

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les concurrents doivent s'inscrire sur le site : www.xxl-corsaire.fr .

Aucune inscription ou réservation ne sera prise par téléphone ou par courrier. **Un fois l'inscription validée, elle sera ferme et définitive.**

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne sous réserve d'un motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entrainera la disqualification du participant et un passage devant la commission de discipline de la FFTRI.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera selon les règles suivantes :

- Pour les licenciés
 - Vous devrez présenter votre licence valide ainsi que votre pièce d'identité en cours de validité.
- Pour les non licenciés
 - Vous devrez présenter votre certificat médical de « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » datant de moins de 1 an le jour de la course ainsi que votre pièce d'identité en cours de validité.
 - Vous devrez également remplir le pass compétition.

Chaque triathlète doit se présenter en personne. Il doit émarger et retirer son sac.

Aucun dossard ne sera remis sans présentation de ces documents.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT FFTRI

Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI et le règlement de l'association « XXL CORSAIRE ». Les concurrents s'engagent à les respecter. L'inscription d'un concurrent à l'épreuve implique automatiquement et de plein droit son acceptation des règlements FFTRI et du présent règlement.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE ET RÈGLES APPLICABLES SUR LA COURSE

Des arbitres désignés par la commission d'arbitrage de la Ligue de Bretagne de Triathlon feront appliquer et respecter le présent règlement et apprécieront tous litiges éventuels. Les décisions sont sans appel durant l'épreuve. Les athlètes sont invités à suivre les directives et instructions de tous les arbitres de la course. Ils sont seuls habilités à appliquer le règlement.

ARTICLE 9 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2019 de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur le meilleur esprit sportif.

ARTICLE 10 : NATATION

La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température est supérieure ou égale à 24°C. Le port du bonnet de bain numéroté est obligatoire et il sera remis au retrait des dossards par l'organisateur.

La puce de chronométrage sera mise sur la cheville gauche.

ARTICLE 11 : ÉPREUVE CYCLISTE

Seuls les triathlètes sont autorisés à entrer dans le parc à vélos

- Avant l'épreuve

Les concurrents doivent se présenter à l'entrée du parc à vélos, casque sur la tête, jugulaire serrée avec leur dossard. Lorsque les vélos sont entrés dans le parc, il n'y a plus la possibilité de les ressortir.

- Pendant l'épreuve

Il est interdit de circuler à vélo dans le parc pendant les transitions. Le casque devra être mis sur la tête, jugulaire serrée avant de prendre son vélo à la main. Les vélos sont à poser à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard. Les athlètes doivent porter leur dossard de façon visible, sur le dos, soit épinglé sur leur maillot, soit accroché à une ceinture.

Le port d'un casque à coque rigide homologué est obligatoire lors de l'épreuve cycliste ; il devra y être collé l'étiquette portant le numéro du dossard.

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Il est également interdit de jeter des déchets hors des zones de propreté. Les athlètes n'ont pas le droit d'être accompagné en vélo sur le circuit cycliste.

Une zone « consigne » sera installée à l'entrée du parc à vélo afin que les athlètes y déposent leur sac et matériel interdit dans le parc à vélo.

ARTICLE 12 : ÉPREUVE PÉDESTRE

Le parcours course à pied sera balisé et vous rencontrerez tout au long du parcours de nombreux bénévoles. Pendant toute la durée de la course, les athlètes doivent porter leur dossard de façon visible, sur le devant, soit épinglé sur leur maillot, soit accroché à une ceinture qui sera au plus bas niveau de la taille. Le maillot ne doit en aucun cas être enlevé. Les appareils électroniques (lecteurs MP3, oreillettes, etc...) ne sont pas autorisés durant toute l'épreuve.

Les athlètes n'ont pas le droit d'être accompagné en course à pied sur le circuit pédestre.

ARTICLE 13 : PARC DE TRANSITION

Le triathlète devra ranger ses équipements de manière à conserver un parc propre et lisible.

Chaque concurrent devra respecter l'emplacement attribué pour son dossard.

La circulation dans le parc doit se faire à pied, vélo à la main, casque fixé sur la tête, sanglé.

L'entrée et la sortie se feront sous contrôle des arbitres sur présentation du dossard et de la plaque de cadre fixée sur le vélo.

Les chaussures peuvent être ou non fixées sur le vélo. Le casque de vélo doit être placé dans le sac de transition.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'équipement du triathlète.

Il est important de respecter le sens de circulation dans le parc.

Les athlètes peuvent monter sur leur vélo après la sortie du parc (ligne matérialisée au sol). De même au retour, ils doivent descendre du vélo avant d'entrer dans le parc (ligne matérialisée au sol).

ARTICLE 14 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée.

La puce fournie par l'organisateur doit être portée autour de la cheville durant toute la course. En cas de perte ou de dysfonctionnement pendant l'épreuve, l'athlète doit s'en procurer une nouvelle.

La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après la fin de la course.

ARTICLE 15 : REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu vers 20h00 le 23 Juin 2019. Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par le triathlète.

ARTICLE 16 : DOPAGE

Un contrôle antidopage sur un ou plusieurs athlètes peut avoir lieu.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES ÉPREUVES

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

ARTICLE 18 : RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE

Aucun ravitaillement en dehors des zones définies par l'organisateur n'est autorisé.

L'athlète est seul responsable du contenu de son ravitaillement personnel. Aucune substances illicites ne doivent être présentes sous peine de sanctions lourdes de la FFTRI et de l'Organisation. L'athlète doit faire preuve d'éthique sportive.

Aucune assistance personnelle n'est autorisée.

ARTICLE 19 : ABANDON

Tout abandon de l'épreuve devra être signalé aux arbitres dans les plus brefs délais. Pensez à rapporter votre puce électronique à l'organisation afin de récupérer votre caution.

ARTICLE 20 : ANNULATION D'UN CONCURRENT OU DE L'ÉPREUVE

Dans l'hypothèse où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, en particulier pour décisions des autorités publiques, risques d'intempéries etc..., l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable à l'égard des concurrents. Les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renonceront à toute réclamation ou demande de remboursement du fait de cette annulation.

ARTICLE 21 : ABSENCE DE DÉLAI DE RÉTRACTATION

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription (sauf cas énoncés ci-dessous).

ARTICLE 22 : REMBOURSEMENT

Toute annulation de l'inscription est soumise aux conditions d'annulation de l'organisateur figurant dans le présent règlement.

Un remboursement est possible uniquement pour les athlètes ayant souscrits à l'assurance annulation. Aucun remboursement n'est envisageable pour un athlète qui n'aura pas pris cette assurance au moment de son inscription.

Assurance annulation : le triathlète a la possibilité de souscrire une assurance annulation lors de son inscription (22€) qui lui permet de se faire rembourser l'engagement dans sa totalité et sans condition jusqu'au 10 Avril 2019 minuit. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le remboursement sera effectué après la course.

ARTICLE 23 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon.

Les concurrents sont :

- Soit licenciés à la FFTRI (pratique du triathlon en compétition) : ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances
- Soit ils sont non licenciés. Ils doivent souscrire un « PASS COMPETITION » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances.

Il est rappelé que lors de collision entre triathlètes, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en responsabilité civile (pour les licenciés FFTRI, les non licenciés et les licenciés hors FFTRI)

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTRI. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols, pertes, et accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou de non-respect du code de la santé.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

ARTICLE 24 : CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'XXL CORSAIRE s'inscrit dans une démarche responsable afin de devenir « Triathlon Durable ».

L'organisateur s'engage au respect de la charte défini par la FFTRI.

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées dans lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Il y aura également sur le site de compétition des containers de tri sélectif. Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.

ARTICLE 25 : OBJETS TROUVES/PERDUS

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre. Tout objet trouvé peut être ramené à l'organisation.

Après le 30 juin 2019, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

ARTICLE 26 : DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.